

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 0128/PR/PORT portant approbation du budget provisoire du port autonome de Djibouti pour l'exercice 1981.

n° 0128/PR/PORT

Ministère
PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU PORT

Date de publication
27 janvier 1981

Numéro JO
n° 6 du 15/03/1981

Date du numéro
15 mars 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles nos 77 – 001 et 77- 002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77- 008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 78 – 072 /PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968, portant réglementation financière

Vu la loi n°148 / AN / 80 du 5 novembre 1980, portant création et statuts du port autonome de Djibouti

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 20 janvier 1981

Vu le décret n° 81 – 015 / PR du 25 janvier 1981 confiant à Monsieur le Premier Ministre les fonctions de chef de Gouvernement pendant l'absence du président de la République ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Conformément aux tableaux ci-annexés le budget provisoire du Port autonome international de Djibouti pour l'exercice 1981 est arrêté comme suit :

| CHAPITRE | INTITULE | MONTANT (en milliers de FD) |

| --- | --- | --- |

| II | Frais de port sur marchandises. Droit sur les passagers | 472 765 |

| III | Droits de port sur les navires | 112555 |

| IV | Revenu du domaine portuaire | 160490, |

| V | Contributions d'outillage et de main-d'oeuvre | 43830 |

| VI | Bacs | 30 000 |

| VII | Recettes diverses et non classées | 3 000 |

| VIII | Prélèvement sur la caisse de réserve | PM |

IX	Subvention du budget national	100 000
X	Aides extérieures	PM
		Total des recettes ordinaires : 936 640
	II DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
I	Service des emprunts (intérêts)	15114
II	Personnels	524500
III	Fonctionnement général «matériel»	176 640
IV	Entretien – Réparations	30800
V	Contributions et participations	10200
VI	Bacs	30000
VII	Participation du budget ordinaire au budget extraordinaire	149 566
		Total de dépenses de fonctionnement : 936 640
	III RECETTES EXTRAORDINAIRES	
I	Produits des emprunts	PM
II	Produits des recettes accidentelles	PM
III	Participation du budget ordinaire au budget extraordinaire	149 566
IV	Prélèvement sur la caisse de réserve	40 000
		Total des recettes extraordinaires : 189 566
	IV DEPENSES EXTRAORDINAIRES	
I	Service des emprunts (capital)	51 000
II	Acquisitions de matériel	88 360
III	Travaux confortatifs	47 206
IV	Etudes	3 000
		Total des dépenses extraordinaires : 189 566

Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
